

Sécurité routière

Voici les plaques de signalisation "réflectorisées"



La ministre des Transports et de la Logistique, Estelle Ondo, procédant à la pose symbolique...



...des plaques de signalisation réflectorisées.

Photo : Frédéric Serge Long

Photo : Frédéric Serge Long

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

Commercialisés par la PME Promo Auto Gabon, ces dispositifs dont le lancement officiel de l'utilisation a été présidé hier à Owendo par la ministre des Transports, Estelle Ondo, sont destinés à mieux sécuriser les trajets sur les voies de communication terrestres.

TROP d'accidents de la route endeuillent des familles dans notre pays au quotidien. Ces dix dernières années ont été marquées par des drames sans précédent, notamment à Kango, le 8 août 2016 avec 17 morts, le 15 septembre 2017 avec 6 morts, et le 31 mars 2018 avec 4 morts; à Makokou, le 17 novembre (3 morts), ainsi qu'à Moanda, le 3 décembre 2017 (3 morts). La liste est très loin d'être exhaustive. Dans l'objectif de réduire ces tragédies, la direction générale de la sécurité routière, dirigée par Aloïse Bekalé Ntoutoume, a procédé, hier, au lancement officiel de la commercialisation par la PME Promo Auto Gabon, située dans la zone industrielle du Baracuda (Owendo), des dispositifs réflectorisés de signalisation complémentaire des véhicules utilitaires et de grand gabarit. Conformément à l'Arrêté n°00141/MT du 25 mai 2016.

La cérémonie s'est déroulée en présence de la ministre des Transports et de la Logistique, Estelle Ondo. En tant que partenaire privé du ministère des Transports, Promo Auto Gabon vise à apporter une assistance en matière de sécurité des usagers de la route, et à œuvrer pour la prévention des risques d'accidents liés à l'activité automobile, notamment à travers des prestations en fournitures de documents, accessoires et services divers (cartes grises, vidanges, vente d'extincteurs, trousse de premiers secours, etc.). Pour la ministre des Transports, la sécurité routière est une préoccupation majeure pour le président de la République, Ali Bongo Ondimba. « Ce, au regard des nombreux accidents enregistrés au cours des dix dernières années », a-t-elle déclaré. « Nous invitons donc les responsables d'entreprises possédant des parcs automobiles contenant ces types de véhicules à les munir de ces supports de sécurité et à être arimés à la réglementation en vigueur, afin de sensibiliser à l'enjeu de ces dispositifs de signalisation réflectorisés dans la sécurisation de leurs clients et de leurs personnels », a ajouté la directrice générale de Promo Auto Gabon, Angela Medza Obiang.



Le membre du gouvernement, entouré de la DG de Promo Auto Gabon, Angela Medza Obiang, et le directeur général de la Sécurité routière, Aloïse Bekalé.

Photo : Frédéric Serge Long

**MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRAVAUX PUBLICS ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CABINET DU MINISTRE D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

N° **240** /MITPAT/CAB-ME/SG/CJ

COMMUNIQUE

Le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire **rappelle** aux personnes physiques et morales exploitant ou occupant le patrimoine routier de l'Etat, que conformément à l'article 9, alinéa 1 de la loi n° 13/2003 du 17 février 2003 portant protection du patrimoine routier national, « toute occupation privative du patrimoine routier national est soumise à une autorisation préalable délivrée par les services compétents du Ministère chargé des Routes ».

En conséquence, toutes les personnes qui occupent ou exploitent l'emprise des voies express, des échangeurs, des routes nationales, des routes départementales et des ouvrages d'art et assimilés, doivent se présenter au Ministère des Infrastructures, des Travaux publics et de l'Aménagement du Territoire, Direction Générale de l'Entretien des Routes et Aéroports (Direction du Matériel, sise derrière le Camp de Police), afin de justifier leur situation ou entreprendre la procédure pour se conformer à la loi, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de signature du présent communiqué.

Passé ce délai, une opération de libération du patrimoine routier de l'Etat sera entreprise par les services compétents du Ministère, conformément aux textes en vigueur en République gabonaise.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle pour toutes les personnes concernées.

Fait à Libreville, le **11 AVR. 2018**

Le Ministre d'Etat
P.O. Le Secrétaire Général

Yolande NYONDA
Secrétaire Général